

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N° 2024-20

**Contrat d'assistance
technique**

**Systeme d'Informations
Année 2024**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024

Vu l'engagement numéro IN24-00014

Considérant la nécessité d'avoir un prestataire pour assister le service SI dans des tâches nécessitant une technicité spécifique et pour garantir la sécurité et la fiabilité de notre infrastructure face aux cyber-attaques,

Considérant l'offre commerciale du Groupe Si2A représenté par M. Nicolas CAMPART, sise 21, route de Nanfray – 74960 CRAN-GEVRIER – ANNECY pour cette mission d'assistance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale du Groupe Si2A

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 6 390 € HT, soit 7 668 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le : 12/03/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 07 mars 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

